

Arrêté

Générale

colonial

## Arrêté n° 666 rendant exécutoire la délibération «lu Conseil représentatif relative a l'acquisition, par Ali Coubeche, d un immeuble situé au village indigène

n° 666

Ministère  
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication  
13 mai 1946

Numéro JO  
n° 5 du 31/05/1946

Date du numéro  
31 mai 1946

### VISAS

Le Gouverneur de la Côte française des Somalis et dépendances, chevalier de la Légion d'honneur.

**Vu** l'ordonnance organique du 18 septembre 1844 rendue applicable à la colonie par décret du 18 juin 1884 : Vu le décret du 2 février 1935 réglant tant l'admission et le séjour des Français et des étrangers à la Côte française des Somalis. notamment les articles 26 à 28

**Vu** le décret du 18 août 1941 promulgué à la colonie par arrêté n° 566 du 23 août 1941 relatif aux opérations immobilières

**Vu** l'ordonnance du 2 septembre 1943 relative aux modalités du rétablissement de la légalité républicaine à la Côte française des Somalis validant le décret du 18 août susvisé : Vu les demandes formulées respectivement par Hadji Mohamed Abdi Malak. Abyssin, par Ali Coubeche, propriétaire arabe, demeurant et domicilié à Djibouti, les 26 février et 5 mars 1946: Vu le décret du 9 novembre 1945 portant création d'un Conseil représentatif de la Côte française des Somalis, plus spécialement l'article 46. alinéa 73 : Sur la proposition du chef du Service des domaines: Le Conseil privé entendu, dans sa séance du 9 mai 1946.

### TEXTE INTÉGRAL

#### Art. 1er

—Est rendue exécutoire la délibération du Conseil représentatif de la Côte française des Somalis. en date du 29 avril 1946, relative à l'acquisition par Ali Coubeche d'un immeuble situé au village indigène (avenues 12 et 13. boulevards 6 et 7).

#### Art. 2

—Le présent arrêté sera enregistré et communiqué partout où besoin sera et publié au Journal officiel de la colonie.

J.  
CHALVET